

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Château de la Verrerie
BP 69
71206 LE CREUSOT Cedex
support_cdd@creusot-montceau.org

AVIS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNATE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Le CDD s'est réuni en session plénière le 28 mars 2017 au Creusot en présence de Mme Frédérique Lemoine vice présidente de la CUCM. M Jean François Jaunet, vice président référent du CDD était excusé. Mmes Moreau et Madeleneau, référentes du CDD, Mme Baumel et M Richard pour la DPDU étaient également présents.

Le président a d'abord rappelé les étapes antérieures du travail du CDD dans le cadre de sa saine PLUI : présentation du diagnostic de territoire en octobre 2015, travaux de l'atelier PLUI sur la base des livrets mis à sa disposition et en relation constante avec les élus, les services et les bureaux d'études, élaboration de contributions validées en plénière en janvier 2017.

Après une introduction par Mme Lemoine, et une présentation argumentée par Mme Baumel du projet de PADD dont la dernière version avait été mise à disposition de tous les membres sur la plate forme collaborative, les 23 membres présents ont débattu, amendé et approuvé la proposition d'avis qui leur était soumise sur la base d'un travail préparatoire de l'atelier PLUI réuni le 16 mars 2017.

1) AVIS GLOBAL SUR LE DOCUMENT PROPOSÉ

Nous accueillons un texte globalement satisfaisant, intégrant des approches et des projets pertinents. Nous y retrouvons des traces évidentes des travaux conduits par l'atelier PLUI avec le service et avec le bureau d'étude. Nous apprécions qu'il s'ouvre par une première partie sur la prise en compte de la transition écologique comme opportunité de changement et comme moteur pour le développement du territoire. Nous regrettons cependant que ce soit un document un peu confus, avec des informations dispersées, sur un plan original certes mais qui rend difficile le repérage des principaux grands champs du PADD. L'ensemble est fortement contextualisé et très cohérent mais constitue bien sûr un relevé d'orientations plein de « bonnes intentions » dont il faudra mesurer la mise en œuvre dans les dispositions réglementaires du PLUI. Nous aurions probablement souhaité qu'il constitue davantage un document de référence pour la prise en compte du développement durable dans les actions et projets communautaires c'est d'ailleurs la raison de la plupart de nos réserves.

2) INTÉGRATION DE NOS CONTRIBUTIONS adressées après notre plénière de janvier 2017

> au titre de l'**agriculture** :

Notre réflexion sur la valorisation des ressources et de l'économie agricole et sur l'opportunité de mise en place d'un projet alimentaire territorial est prise en compte et nous nous en félicitons. L'intérêt et les impacts du maintien d'une agriculture diversifiée et dynamique sont clairement exposés. Le repérage de parcelles favorables et la constitution de réserves foncières pour l'installation de producteurs maraîchers devra être traduite dans le PLUI ou prévue dans ses révisions ultérieures. Nous serions sensibles à ce que des zones N puissent offrir l'opportunité de pratiques maraîchères et que des terrains appartenant à la collectivité (communauté ou communes) y soient affectés.

> au titre des **forêts** :

Nos deux propositions : orientation de la gestion des forêts communautaires vers la protection des ressources en eau et la production de bois énergie et gestion forestière par des entreprises de l'ESS ne sont pas vraiment reprises puisque le texte stipule que ces questions ne relèvent pas du PLUI au-delà de la préservation de la ressource par classement des surfaces concernées.

> au titre de la **préservation des espaces** :

Le concept de nature en ville n'est que peu évoqué il apparaît cependant au titre du renforcement de la trame verte et bleue au sein des agglomérations. La carte proposée pour la protection du bocage peut apparaître comme trompeuse car il faut bien considérer que le bocage est présent sur tout le territoire, que les haies présentent donc une très forte potentialité (biodiversité, bois énergie ...) et mériteraient une vraie protection. Il est regrettable qu'au chapitre de la protection des milieux, la préservation des ripisylves ne soit pas citée.

> Le document est riche au niveau des mesures visant les **économies d'énergie** il comporte plusieurs éléments prenant en compte nos propositions en ce qui concerne **le développement des énergies renouvelables**. Il serait opportun cependant de marquer plus d'engagement en soutien aux initiatives privées et au développement de l'éolien. Le texte renvoie « pour mémoire » aux actions du PCET et à la préparation du PCAET. Il aurait été souhaitable que cette référence légitime à un dispositif spécifique soit mieux actée et plus institutionnalisée.

> En matière de **Transports** nous retrouvons notamment la reprise d'actions préconisées pour le déplacement en voies douces (piétons, cyclistes). Nos réflexions sur les dessertes entre pôles et les liaisons ferroviaires sont également prises en compte. Nous ne voyons rien par contre au niveau des plans de déplacement d'entreprises, le développement de dispositifs tels que les Pédibus est également ignoré.

3) AUTRES POINTS ÉTUDIÉS

Nous avons examiné, sur plusieurs sujets les points d'accord, les questionnements ou les réserves que nous pouvions exprimer.

Prise en compte des caractéristiques du territoire :

Les réserves que nous avons pu formuler sur la moindre prise en compte des dimensions agricoles et sur la prédominance des orientations en termes d'industrie et d'urbanisme sont levées notamment par la prise en compte de nos propositions dans le paragraphe consacré au profit à tirer des ressources locales.

Prise en compte du contexte (mutations environnementales, économiques et sociales) :

La première partie du document répond tout à fait à cet objectif. Il y manque peut-être quelques éléments sur la lutte contre les zones blanches en matière de télécommunication.

Renouvellement de l'offre de logements et reconquête des centres ville :

L'ensemble des mesures semble plutôt satisfaisant. Il faudrait sans doute creuser l'idée de taxation des logements vacants. Pourquoi par ailleurs ne pas assortir les aides de la CUCM pour l'amélioration de l'habitat d'exigences supérieures en termes de performance énergétique ?

Rien ou presque sur le développement d'un habitat collectif de qualité visant les populations relevant des CSP moyennes/supérieures, précisément les populations actives qui aujourd'hui se détournent de l'espace communautaire et expliquent une croissance démographique atone, insuffisante...

Offre foncière :

L'objectif de réduction et de maîtrise est clairement partagé et nous apprécions notamment l'opportunité du dispositif BIMBY.

Nous prenons acte que la réduction des surfaces U (urbanisées) et AU (à urbaniser) se traduira par une réaffectation en terrains agricoles.

Nous apprécions la conclusion du projet quand il y est dit qu' « *Une réponse organisée et maîtrisée aux besoins de développement du territoire repose sur une plus grande maîtrise du foncier à vocation d'équipement, résidentielle et économique.* » et retenons que cet objectif s'applique totalement au développement d'une agriculture de proximité dans le cadre d'un projet alimentaire territorial.

Protection des ressources en eau :

Nous constatons un manque de cohérence avec les études préliminaires (absence de prise en compte du contexte géographique d'ensemble au delà du territoire communautaire, contrairement à ce qui est fait par exemple pour la mobilité) et la faiblesse des mesures proposées pour développer la protection de la ressource pour la zone nord. Un dispositif aussi ambitieux que pour le bassin de la Somme serait justifié même si son périmètre dépasse le territoire communautaire.

Nous nous interrogeons sur la gestion du SPANC et sur les actions à mener pour la mise en conformité de toutes les installations d'assainissement non collectif.

Le développement d'un paragraphe sur l'impact des pratiques agricoles aurait été opportun.

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'ensemble de ces questions dans le cadre de notre saisine spécifique.

Maîtrise des pollutions :

Le texte ne dit rien de la pollution atmosphérique Le lien devra être fait avec le futur PCAET.

Il ne dit rien non plus de la pollution lumineuse qui pose pourtant problèmes tant en termes de consommation d'énergie, que de sécurité et même de biodiversité.

Protection et valorisation des ressources et du patrimoine naturel et culturel :

Le patrimoine, naturel et culturel est une richesse collective qui doit « rapporter » à la collectivité. Son approche est ici trop limitée à son impact touristique.

L'inventaire des ressources patrimoniales mériterait plus de développement, le repérage des ensemble paysagers et architecturaux semble par exemple insuffisant. Pourquoi ne pas prévoir un véritable programme de protection et de développement pour permettre une appropriation du territoire par ses habitants : petit patrimoine, sites remarquables, chemins de randonnées par exemple (et entre autres) ...

L'admiration du bocage aujourd'hui est une belle utopie. Il faudrait rédiger un chapitre sur les objectifs écologiques de l'agriculture et prévoir des incitations à des modes de gestion durable des ressources (haies, prairies)

Eléments liés au développement économique :

Ensemble plutôt satisfaisant et notamment aux termes du paragraphe 1.2 sur les ressources locales. La prise en compte d'une ressource « déchets » à ce titre et dans le cadre d'une logique d'économie circulaire est très intéressante.

Activités artisanales et commerciales :

Ensemble plutôt satisfaisant. Ne serait-il pas intéressant de prévoir une « qualification » des entreprises artisanales pour que leurs interventions se fassent en respect du patrimoine ?

4) Conclusion

L'**avis positif du CDD** sur le projet de PADD qui lui est soumis s'accompagne d'une volonté ferme de poursuivre un travail régulier avec les élus, les services et les bureaux d'études qu'il remercie pour l'attention portée à ses travaux dans des échanges constructifs.

Le conseil poursuivra bien sûr sa saisine pour contribuer à l'élaboration, en cohérence avec les orientations dégagées des principaux éléments du PLUI. Il sera attentif aux dispositions de zonage, à la traduction des orientations dans les AOP et schéma spécifiques. Il élargira son engagement au travail nécessaire sur l'élaboration du prochain PCAET qui faute de constituer une part entière du PADD devrait en constituer une annexe.

Le cadre ainsi défini pourra également servir de base à nos diverses contributions aux programmes contractualisés que nous avons été invités à suivre : Contrat Etat Région, programme Leader, et Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Par ailleurs, et en complément dans le cadre de sa mission « d'expertise » le CDD apportera sa contribution à la mise en œuvre de ces orientations sur trois sujets :

- Les deuxièmes rencontres du CDD en juin prochain permettront d'amorcer, avec les élus et les acteurs de terrain, à partir de conférences et de témoignages, la dynamique sur un Projet Alimentaire Territorial.
- Nous envisageons également, une initiative en partenariat avec la CCI, pour amorcer une réflexion sur la contribution des entreprises au développement durable du territoire.
- Nous serons enfin vigilants et travailleront avec les partenaires locaux, dans la perspectives de futures rencontres, voire d'une auto saisine, sur le thème du patrimoine naturel et culturel pour mettre en avant la valorisation et la protection de ces ressources constitutives d'une appartenance à un territoire partagé.

Pour les membres présents le 28 mars 2017
le président du CDD

Daniel Saunier